

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF1042

présenté par

M. Saint-Huile, M. Mathiasin et M. Taupiac

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	20 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	0	20 000 000
Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer les crédits affectés à la mise en oeuvre des missions de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et plus particulièrement de contribuer au financement de la surcharge d'activité exceptionnelle que doivent assumer ses agents dans un contexte d'inflation aigüe.

En effet, la DGCCRF joue un rôle central dans la protection de nos concitoyens, de la santé et de l'ordre publics, puisqu'elle est notamment chargée de l'information des consommateurs, et du contrôle de la loyauté des pratiques commerciales des producteurs et des intermédiaires, et du repérage des fraudes. Rappelons, aussi, qu'elle est chargée de surveiller la mise en œuvre du dispositif du trimestre anti-inflation et de contrôler son impact sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

Or la DGCCRF conduit ses missions dans un cadre qui se dégrade depuis maintenant 15 ans : elle a perdu près de 900 ETP depuis 2007, à la fois par le biais des transferts et des réductions nettes, cela alors même que ses missions et ses compétences sont toujours plus importantes. La création de 4 ETP supplémentaires dans ce projet de loi de finances semble amplement insuffisant pour répondre à l'étendu de ses missions.

C'est pourquoi nous proposons par cet amendement de renforcer les crédits affectés à la mise en œuvre de ses missions. Nous proposons plus particulièrement d'augmenter le budget de l'action 24 du programme 134, d'un montant de 20 millions d'euros, dédiée au financement de la surcharge d'activité exceptionnelle que doivent assumer les agents de la direction. En raison des contraintes de recevabilité financière le présent amendement procède au mouvement de crédits suivant :

- Il abonde de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 24 "Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur du Programme 134 "Développement des entreprises et régulations".
- Il minore de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement l'action 01 – Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen du programme 305 Stratégies économiques.